



LE TRAVAIL NON DECLARÉ

1. LE TRAVAIL NON DECLARÉ : UNE FORME DE FRAUDE

Le travail non déclaré est une activité que l'on exerce pour son compte (par exemple, acheter un produit et le vendre, réaliser un travail chez un voisin) ou pour le compte d'une personne (par exemple, nettoyer les bureaux ou travailler dans le bâtiment pour un « employeur ») qui ne fait pas l'objet d'une déclaration aux administrations sociales (par exemple, ONSS, ONEM pour les chômeurs, ou CPAS) ou fiscales (services de la TVA ou des Impôts).

Comme cette activité n'est pas déclarée, le travailleur n'a pas de contrat. Il ne paye pas de charges sociales (ONSS), d'impôt (précompte professionnel), de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). S'il est chômeur ou au CPAS, il cumule illégalement les revenus de son travail avec les allocations de chômage ou l'aide sociale du CPAS.

Si cette activité non déclarée est réalisée pour le compte d'un « employeur », ce dernier paiera le travailleur beaucoup moins cher puisqu'il ne paiera pas le précompte professionnel et les charges sociales du travailleur. De plus il évitera de payer les charges patronales, la TVA et les impôts.

2. CONSÉQUENCES LIÉES AU TRAVAIL NON DECLARÉ

2.1. Étranger en situation irrégulière

Un étranger qui ne dispose pas de titre de séjour (par exemple, un demandeur d'asile, un sans-papiers) risque l'expulsion vers son pays d'origine.

2.2. Étranger en situation régulière

Quel que soit son statut (chômeur, bénéficiaire du CPAS, travailleur salarié, etc.), toutes les heures de travail non déclarées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension. Si le travailleur se blesse en se rendant sur le lieu de son activité non-déclarée ou pendant qu'il effectue le travail non-déclaré, il ne sera pas couvert par l'assurance « accident de travail ». Il ne recevra pas d'indemnisation et les soins médicaux ne seront pas remboursés. Enfin, il ne pourra pas prétendre à des indemnités de maladie-invalidité professionnelle ou aux congés-payés.

De plus, selon son statut, il subira les conséquences suivantes :

- *Le chômeur*

Si un chômeur effectue un travail non déclaré, il peut être sanctionné de différentes façons : être privé de ses allocations de chômage pour une période variant d'1 à 26 semaines ;

rembourser les allocations perçues pendant le temps où il travaillait de façon non-déclarée ; perdre tous ses droits aux allocations en cas de récidive ; être poursuivi au pénal et donc courir le risque d'une peine de prison de 8 jours à 3 mois et/ou une amende de 100 à 1000 EUR.

- *Le bénéficiaire du CPAS*

Si un bénéficiaire du CPAS est découvert en train de travailler au noir, il peut être obligé, d'une part, de rembourser l'aide sociale versée pendant la période où il travaillait et, d'autre part, privé pendant plusieurs mois d'aide sociale.

- *Le bénéficiaire d'indemnités de maladie-invalidité*

Une personne qui reçoit des indemnités de maladie-invalidité risque de devoir rembourser les indemnités perçues les jours où elle travaillait de façon non-déclarée et/ou être privée de son droit aux indemnités d'incapacité de travail à raison d'une période de 1 à 30 jours.

- *Le travailleur qui dispose d'un contrat déclaré et qui preste, en plus, des heures non déclarées*

Le travailleur qui a un contrat déclaré mais qui effectue sur le côté des heures de travail non déclarées ne subit aucune sanction administrative ni pénale. Par contre :

- S'il tombe malade, le calcul des allocations de maladie-invalidité se fera sur base des heures déclarées ;

Exemple : un travailleur a un contrat déclaré à mi-temps (18h/semaine) mais il effectue, en réalité, 20 heures de plus par semaine de façon non déclarée. Il tombe malade. Le calcul des indemnités tiendra compte du fait qu'il travaille 18h/semaine et non 38h/semaine.

- Le montant des allocations de chômage est diminué car il est fixé sur base du salaire déclaré ;
- Le montant des congés payés est moindre car il est calculé sur base du salaire acquis dans le cadre du travail déclaré ;
- En cas de problème, il pourra plus difficilement être défendu.

Remarque : Comment un travailleur qui a une activité déclarée peut-il prester du travail non déclaré ? En effectuant des heures non déclarées pour l'employeur de son activité déclarée, pour un autre « patron », ou pour son compte.

2.3. Les employeurs

L'employeur qui ne respecte pas la législation sociale risque des sanctions pénales. En fonction de l'infraction qu'il a commise, ces sanctions peuvent prendre la forme de lourdes amendes ou de peines d'emprisonnement.

3. DES CONSÉQUENCES SUR LE TRAVAILLEUR ET SUR LA COLLECTIVITÉ

Le travail non déclaré, outre le fait qu'il empêche la personne de jouir de tous ses droits, affaiblit le système de protection sociale mis en place par notre société. Ce système est né grâce aux luttes des travailleurs qui ont ainsi obtenu un minimum de protection et de sécurité pour eux et leurs enfants. Dans une société sans un système de protection sociale, seules les couches favorisées sont protégées car elles ont les moyens, par exemple, de se payer des assurances-santé privées ou d'épargner des sommes importantes pour vivre lorsqu'elles ne travaillent plus.